

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

SINISTRE AU CENTRE REGIONAL DES ARTS MARTIAUX A VERQUIN - ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE

Vu la décision n°2019/696 en date du 06 décembre 2019 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet la souscription d'assurances dommage-ouvrage et garanties diverses (lot 1), pour la construction du Centre Régional des Arts Martiaux à Verquin, avec la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics, la SMABTP, sise à Paris (75738) Cedex 15, 8 rue Louis Armand, CS 71201,

Considérant que des désordres liés à un défaut d'évacuation du réseau d'assainissement dans les courettes des escaliers n° 4 et 5 du sous sol sont survenus dans le bâtiment et qu'il a été nécessaire de déclarer ce sinistre à la SMABTP le 04 juin 2024,

Considérant qu'au vu du rapport d'expertise établi par le Cabinet SARETEC le 25 novembre 2024, il est proposé par la SMABTP de régler à la Communauté d'Agglomération la somme de 13 206 €, correspondant à :

- l'intervention en découpage des revêtements extérieurs et de terrassement afin de raccorder le siphon de sol à la canalisation d'eaux pluviales la plus proche,
- le remblaiement et la réfection des revêtements extérieurs,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter cette indemnité en règlement du présent sinistre,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

<u>DECIDE</u> d'accepter l'indemnité d'un montant de 13 206 € accordée par la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics, la SMABTP, située à Paris (75738), Cedex 15, 8 rue Louis Armand CS 71201 au titre du contrat Dommage-Ouvrage pour la construction du Centre Régional des Arts Martiaux à Verquin, à la suite d'un défaut d'évacuation du réseau d'assainissement dans les courettes des escaliers n° 4 et 5 du sous-sol.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 1.0. MARS 2025

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 1 MARS 2025

Et de la publication le : 1 1 MARS 2025

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,

MANNESSIEZ Danielle